



Annexe 1 – Tableau Avant / Après

Avant		Niveau de risque	Signification	Après	
REGLEMENTATION Décret n°62-13		Faible	Baignade surveillée sans danger apparent		REGLEMENTATION – Décret à réviser
		Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué		
		Fort	Baignade interdite		
REGLEMENTATION – Décret à réviser			Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours		NORMALISATION - AFNOR Spec X50-001
			Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflable)		
			Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées		
			Zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs (Surf)		
			Interdiction temporaire de baignade, hors zone surveillée – La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger (baïnes, zone de fond rocheuse, ...) et retirée une fois le danger écarté.		
			Obligation ou autorisation – exemple : Zone de pratique de la voile		
			Interdiction – exemple : « pêche ou canotage »		
			Avertissement – Exemple : compétition en cours		